
Introduction

Vous pouvez recevoir votre rente mensuelle en dollars canadiens, en dollars américains ou dans la monnaie de plusieurs pays. De nombreux retraités trouvent plus rapide, plus sûr et plus pratique de recevoir leur rente en monnaie locale. Si vous déménagez à l'extérieur du Canada, voici ce que vous devez savoir à propos de notre service de paiement aux non-résidents.

Aux États-Unis

Si vous déménagez aux États-Unis, vous pouvez recevoir votre rente mensuelle comme suit :

1. dépôt direct en dollars américains dans votre compte de banque américain;
2. dépôt direct en dollars canadiens dans votre compte de banque canadien.

Pour recevoir votre rente par dépôt direct en dollars américains, remplissez le formulaire *Depot direct en dollars US*, disponible à www.otpp.com/BibliothequeParticipants.

À l'étranger

Si vous déménagez à l'étranger, vous pouvez recevoir votre rente mensuelle comme suit :

1. virement télégraphique en dollars américains ou en monnaie locale;
2. dépôt direct en dollars canadiens dans votre compte de banque canadien.

Votre institution financière ou une banque intermédiaire peut exiger des frais de service. Demandez à votre fournisseur local le taux de change et les autres frais qui s'appliquent avant de choisir le mode de paiement.

Virements télégraphiques en monnaie locale

Des virements peuvent être télégraphiés dans certaines institutions financières dans plusieurs monnaies locales, p. ex. en dollars canadiens, australiens ou néo-zélandais, et en euro (l'unité monétaire européenne). Contactez-nous pour savoir si les virements peuvent se faire dans la monnaie de votre choix.

Pour faire télégraphier votre rente à votre institution financière, remplissez le formulaire *Demande de virement telegraphique en devise*, disponible à www.otpp.com/BibliothequeParticipants.

Retenues à la source différentes pour les non-résidents

Si vous ne résidez plus au Canada, envoyez-nous les détails sous forme de lettre signée. L'impôt retenu sur votre rente est fonction de votre lieu de résidence principal.

Les non-résidents sont assujettis à un taux d'imposition de 25 %, à moins qu'une réduction ou une exemption n'ait été accordée aux termes d'un traité fiscal entre le Canada et le pays de résidence. Des traités fiscaux ont été signés avec de nombreux pays.

Pour en savoir plus, adressez-vous au bureau international des services fiscaux de l'Agence du revenu du Canada :

- 1 855 284-5946 (sans frais au Canada et aux États-Unis);
- 613 940-8499 (appels à frais virés en provenance d'autres pays).